

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DES RUES

Afin de permettre un embellissement pérenne et dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, une charte de «bonnes pratiques» pour végétaliser devant chez soi est proposée. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Comment choisir les végétaux ?

En plus des plantes proposées en page 3, vous recevrez des recommandations des services de la Ville.

Il est interdit de choisir des plantes urticantes, piquantes, toxiques, envahissantes ainsi que des végétaux ligneux.

Engagement des demandeurs *Limites*

- l'utilisation de tout désherbant et produit chimique est proscrite.
- pas d'apport d'amendements ou d'engrais
- limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur.
- afin de ne pas gêner la circulation des piétons, les espaces aménagés sur le domaine public seront de 15 cm maximum par rapport aux façades.
- limiter la hauteur des plantes à 2 m (hors plantes grimpantes).
- proscrire l'usage des plantes épineuses sur l'ensemble des aménagements, utiliser des végétaux locaux et adaptés.
- pas de plantation au pied des poteaux et du mobilier urbain.

- pas de plantes grimpantes au pied des arbres
- d'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Consignes d'entretien

- assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- conduire le développement des plantes grimpantes.
- pour les aménagements plantés en pied de mur sur trottoir, une délimitation du pied des plantes pourra être mise en place au moyen d'une pierre calcaires. Des autocollants vous seront remis afin de prévenir les agents d'entretien de la voirie lors de leurs interventions.

Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, les services de la Ville pourraient procéder au rebouchage de la réserve.

Pour plus de conseils, téléchargez le livret «Végétalisons nos murs» sur :
www.mce-info.org/wp-content/uploads/2016/06/3-vegetalisons_nos_murs.pdf

PLUS D'INFORMATIONS

www.lagord.fr

Rubrique Développement durable

Trottoirs en fête

Mail : environnement@lagord.fr